

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION n° 7752
prise dans sa séance du 11 juillet 2003**

**CREATION D'UN TITRE SPECIAL A L'OCCASION DU
FESTIVAL OLYMPIQUE DE LA JEUNESSE EUROPEENNE (FOJE)**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : il est créé un titre spécial, réservé aux athlètes, encadrants et volontaires du « FOJE », valable sur la totalité des réseaux RATP et SNCF agréés carte orange de la région d'Ile de France du 25 juillet au 1^{er} août 2003 inclus.

Article 2 : le comité d'organisation du festival olympique de la jeunesse européenne achètera 3 800 titres pour un prix global de 45 000 €.

Article 3 : pour les contrats STIF-RATP et STIF-SNCF, le prix de référence de ce titre est celui de la carte orange hebdomadaire 1-2.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France



Bertrand Landrieu